

YUKON UNIVERSITY ACT

Pursuant to the *Yukon University Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The attached *Degree Programs Regulation* is made.

Dated at Whitehorse, Yukon, February 6, 2020.

Commissioner of Yukon

LOI SUR L'UNIVERSITÉ DU YUKON

La commissaire en conseil exécutif, conformément à la *Loi sur l'Université du Yukon*, décrète :

1 Est établi le *Règlement sur les programmes menant à un grade* paraissant en annexe.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 6 février 2020.

Commissaire du Yukon

DEGREE PROGRAMS REGULATION

Prescribed degree programs

1 The following are prescribed degree programs for the purposes of section 56 of the Act:

- (a) Bachelor of Arts in Indigenous Governance;
- (b) Bachelor of Business Administration.

Degrees Regulation repealed

2 The *Degrees Regulation* is repealed.

Coming into force

3 This Regulation comes into force on the later of the following days:

- (a) the day on which section 63 of the *Yukon University Act* comes into force;
- (b) the day on which it is filed with the registrar of regulations under the *Regulations Act*.

RÈGLEMENT SUR LES PROGRAMMES MENANT À UN GRADE

Grades prévus par règlement

1 Les grades suivants sont des grades prévus par règlement aux fins de l'article 56 de la Loi :

- a) le baccalauréat ès arts en gouvernance autochtone;
- b) le baccalauréat en administration des affaires.

Abrogation du Règlement sur les grades

2 Le Règlement sur les grades est abrogé.

Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- a) la date d'entrée en vigueur de l'article 63 de la *Loi sur l'Université du Yukon*;
- b) si elle est ultérieure, la date de son dépôt auprès du registraire des règlements, en vertu de la *Loi sur les règlements*.